



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 15 janvier 2024 s'est réuni à Arles le 31 janvier 2024 à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

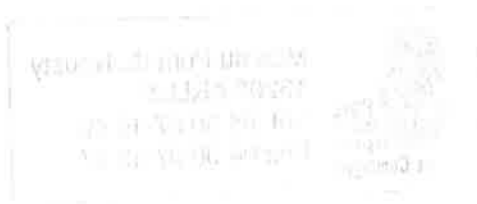
Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 17 membres sur 23, soit 63 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Martine AMSELEM, Mandy GRAILLON, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Pierre RAVIOL, François JOURDAN, Bernard ARSAC, Aline CIANFARANI, Jean-Paul GAY

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Martine AMSELEM, Patrick de CAROLIS représenté par Pierre RAVIOL, Frédéric GIBERT représenté par Christelle AILLET, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Antoine DE LA ROCHE AYMONT, Emmanuel LESCOT

Assistaient à la séance : Christophe FONTFREYDE, Jacques NOU, Didier HONORE, Gaël HEMERY, Sébastien ABONNEAU, Jacques MAILHAN, Sandrine KIRAMARIOS, Estelle ROUQUETTE, Magali GORCE, Muriel CERVILLA, Magali BLANC, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI



DÉLIBÉRATION N°CS-2024-003

Objet : Contrat de nappe

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-177 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,

Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,

Vu l'article 1 de l'ambition 1 de la Charte en vigueur "Améliorer l'organisation de la gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire du parc"

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant constitution du Comité de nappe de la Crau, modifié par les arrêtés du 8 juin 2015 et 16 février 2016,

Vu la délibération n°14 du 16 décembre 2014 relative au partenariat avec la Commune de Port-Saint-Louis du Rhône pour la gestion des Theys de l'embouchure du Rhône, et la mise en œuvre de son plan de gestion,

Vu la délibération n°8 du 4 octobre 2016 relative à la signature du contrat de nappe de la Crau 2016 –2021,

➤ Considérant

- Que le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Camargue est membre du Comité de nappe,
- Que les acteurs du territoire de la Crau ont coconstruit et validé ensemble une stratégie de gestion des eaux souterraines dénommée « Contrat de nappe de la Crau »
- Que le projet de contrat de nappe a été approuvé par le Comité de nappe le 9 mars 2016,
- Que le Contrat de nappe permet de fixer des objectifs de gestion de l'eau définis collectivement et détermine des actions pour atteindre ces objectifs,
- Que le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue a participé aux divers groupes de travail et de réflexion tout au long de l'élaboration du Contrat de Nappe ayant permis de bâtir le projet de Contrat de nappe 2022 - 2024,
- Que l'implication du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue se traduit par les actions suivantes :
 - o B1-5 : Etude du fonctionnement hydraulique des marais de Beauchamp
 - o E2-11 : Conception d'une maquette pédagogique expliquant le fonctionnement des zones humides de Crau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

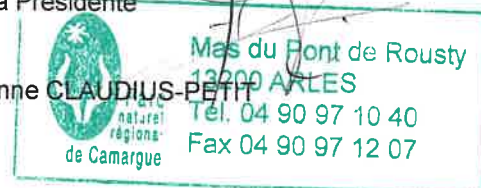
➤ Décide

- D'approuver et de signer le projet de Contrat de nappe de la Crau 2022-2024 et d'approuver l'implication du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à ces demandes

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PÉTI



Comité syndical du 31 janvier 2024
Délibération n° CS-2024-003

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20240131-CS_2024_003